
ACTUALITÉ SOCIALE :

LA METALLURGIE SE DOTE D'UNE NOUVELLE CONVENTION COLLECTIVE UNIQUE

Après plus de 5 ans de négociation, **l'UIMM et trois organisations syndicales représentatives de la branche** – la CFDT, la CFE-CGC et FO – **ont signé le 7 février 2022 la nouvelle convention collective de la métallurgie** ; aboutissement d'une démarche visant à moderniser le dispositif conventionnel de la branche.

Une convention collective unique pour tous les salariés (cadres et non-cadres), qui va se substituer à toutes les dispositions actuelles.

Cette nouvelle convention collective nationale porte sur l'emploi et la formation, la santé et la qualité de vie au travail, sur la gouvernance du nouveau régime de protection sociale complémentaire de la branche, ainsi que des accords autonomes territoriaux portant sur certaines spécificités.

Elle entrera en vigueur le 1er janvier 2024. En revanche, les dispositions relatives à la protection sociale complémentaire entrent en vigueur par anticipation au 1er janvier 2023.

Communiqué de presse en PJ.